D132/19

Point n°11

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 novembre 2019

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt novembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU SIPPEREC RELATIVE AUX VEHICULES ECOLOGIQUES.

PRESENTS :
Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Patrick CARROUER, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Farida FEKAR, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Madeline DA SILVA par Arnold BAC, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Jean DESLANDES, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Sandie VESVRE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Georges AMZEL par Claude COLLIN, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENT : Mathieu AGOSTINI.

SECRETAIRE : Malika DJERBOUA.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191120-D132-19-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

D132/19 Point n°11

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU SIPPEREC RELATIVE AUX VEHICULES ECOLOGIQUES.

LE CONSEIL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
VU la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, incitant le développement de l'usage des véhicules électriques par les collectivités, pour atteindre 20% de véhicules à faible émission dans le parc de véhicules des collectivités,
VU la décision 2016-03-03 du 24 mars 2016 adoptée par le Comité du Syndicat du SIPPEREC relative au règlement des aides financières accordées par le Syndicat dans le cadre de l'achat de véhicules électriques,

CONSIDERANT que la Ville souhaite remplacer et acquérir des véhicules électriques à faibles émissions de Co2 dans le cadre du renouvellement de sa flotte automobile,
CONSIDERANT que le SIPPEREC, au titre de la convention partenariale qui la lie avec EDF et ENEDIS, soutient financièrement l'achat de véhicules électriques,
CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville des Lilas est en mesure de solliciter une subvention d'un montant maximum de 30 964 euros portant sur l'achat de véhicules électriques à faibles émissions,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission compétente,
Vu le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : SOLLICITE l'octroi d'une subvention de 30 964 € auprès du SIPPEREC et autorise Monsieur le Maire à la percevoir.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, Monsieur le Trésorier municipal des Lilas, et aux intéressés.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Maire des Lilas,

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le 26 NOV. 2019
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :
Voix pour : 34
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191120-D132-19-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019